

**LE MAIRE DU PERREUX-SUR-MARNE,**

**OBJET : ARRETE FIXANT LE REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES D'INITIATION SPORTIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de participation aux centres d'initiation sportive,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Objet**

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement des centres d'initiation sportive (CIS) mis en place par la Mairie du Perreux-sur-Marne.

**ARTICLE 2 – Dispositions générales**

Les centres d'initiation sportive (CIS) sont des stages d'initiation et de découverte des activités physiques et sportives organisés lors des périodes de congés scolaires et à destination des Perreuxiennes et Perreuxiens âgés de 10 à 16 ans inclus.

Les CIS fonctionnent de 10h à 12h et de 14h à 16h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

**ARTICLE 3 – Modalité de participation**

La participation aux CIS ne peut se faire que par inscription auprès du service municipal des sports lors des jours et heures réservés à cet effet. Aucune inscription ne sera prise, ni par téléphone, ni par courrier.

Les documents à fournir sont les suivants :

- une autorisation parentale,
- le règlement du montant du stage,
- un brevet de natation de 50 mètres, en cas de stage d'activités aquatiques ou nautiques.

Par ailleurs, les responsables légaux attestent par l'inscription de leur(s) enfant(s) que leur état santé est compatible avec la pratique des activités proposées.

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
01.02.2017	
AFFICHE le :	01.02.2017

#### **ARTICLE 4 – Tarif**

Le tarif est fixé, pour une semaine et pour une activité, il est révisable régulièrement par décision du Maire.

#### **ARTICLE 5 – Remboursement**

Toute demande de remboursement doit être notifiée par écrit et doit s'accompagner d'un certificat médical pour une durée égale ou supérieure à 8 jours.

#### **ARTICLE 6 – Comportement**

Les participants aux stages devront suivre les règles de conduite suivantes :

- le respect des installations sportives et du matériel
- le respect du personnel chargé du gardiennage et de la surveillance des installations sportives,
- le respect des éducateurs sportifs encadrant les activités,
- le respect des autres participants à l'activité,
- l'obligation de porter une tenue sportive adaptée à l'activité pratiquée.

Tout manquement à ces règles, constaté par les éducateurs, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du stage auquel l'enfant est inscrit, et/ou de toute participation future aux centres d'initiation sportive (CIS) et ce, sans pouvoir prétendre à quelques dédommagements ou remboursements.

#### **ARTICLE 7 – Absence et retard**

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible au Service Municipal des Sports qui pourra en informer les éducateurs encadrant le stage. Les retards, répétés ou cumulés, pourront entraîner une exclusion temporaire du stage.

#### **ARTICLE 8 – Responsabilité de la commune**

La commune n'assure pas la garde des matériels, effets ou objets appartenant aux utilisateurs et ne saurait être tenue pour responsable des objets volés ou détériorés pendant les CIS.

#### **ARTICLE 9 – Respect du règlement**

Les utilisateurs doivent se conformer aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 10 – Exécution**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable du Service des Sports, les Agents de service des installations sportives, les Educateurs sportifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent règlement dont les principales dispositions seront affichées lors du déroulement des CIS au vu des participants, et qui sera par ailleurs publié et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne.

#### **Article 11 – Application**

Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage sur les panneaux administratifs de la Ville.

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
	01.02.2017
AFFICHE le :	01.02.2017

**Article 12 – Annulation des dispositions antérieures**

Le présent règlement annule et remplace toutes dispositions antérieures.

Fait en mairie du Perreux-sur-Marne, le trente janvier deux mille dix sept.

REÇU en	Préfecture de Créteil le :
01.01.2017	
AFFICHE le :	01.01.2017.



Pour le Maire,  
Le maire-adjoint,

**Dominique VERGNE**